

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 3 OCTOBRE 2022**  
**20H30**  
**A LA MAÏSOU D'AMOUNT**

*(Participation autorisée du public et de la presse, gestes barrières recommandés)*

**Présents** : Jean-Luc ROUAN, Pierre Marie GIRARD, Didier LEGER, Geneviève MALET, Patrick MORCRETTE, Jean-Marc ANDRIEUX, Jean-Luc PIALAT, Rémi PATTE, Jean-Bernard ROUZOUL, Gérard PAGES, Angéline ROUSSEL.

**Absents** : Marie-Thérèse PIANELLI, Véronique PAGES.

**Procurations** : Marie-Thérèse PIANELLI à Jean-Marc ANDRIEUX

**Votants** : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h40.

Monsieur Didier Léger est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

**ORDRE DU JOUR** :

- 1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 septembre 2022,
- 2) Indemnité exceptionnelle,
- 3) Prix des repas à la cantine scolaire et contribution municipalité,
- 4) Coût de la scolarité 2021/2022 à l'école de Saurat,
- 5) Evolution de la taxe d'aménagement,
- 6) Autorisation de signer un avenant à la convention portant sur le service santé sécurité au travail avec CDG 09
- 7) Autorisation de signer une convention avec l'ONF,
- 8) Autorisation réaliser un emprunt,
- 9) Validation de l'audit intermédiaire « Adressage »,
- 10) Bilan intermédiaire déploiement bacs individuels,

**QUESTIONS DIVERSES** :

- 1) Information secrétariat de mairie (organisation, logiciels, horaires, ...)
- 2) Information programmes voiries,
- 3) Information projet « Fenestrelles » bilan et retour sur inauguration,
- 4) Information affaire FREE,
- 5) Information sur réunions commissions municipales,
- 6) Communications et Informations diverses et questions des élus.

Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour du point suivant :

- 11) Comité des fêtes

Le conseil municipal, unanime, adopte le nouvel ordre du jour.

### 1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 5 septembre 2022 :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 5 septembre dernier, adressé avec la convocation, est soumis à l'approbation des élus.

Deux demandes de correction reçues en Mairie de Messieurs Cassignol et Alexander et Monsieur Campy sont proposées aux Conseillers Municipaux :

- Au point 13 il est rajouté dans le titre : Rappel des contentieux en cours au TA *et dans diverses instances* et dans le texte : Procédure en cours *auprès d'avocats* à Cabus par Mr Cassignol et Mr Alexander.
- A l'alinéa Recours sur permis de construire en cours à Cabus porté par Monsieur Campy remplacé par : Recours *sur refus d'autorisation pour plateforme en terre* en cours...

Le compte rendu et ces modifications sont soumis au vote.

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**

### 2) Indemnité exceptionnelle :

Compte tenu du travail effectué à l'école avant les vacances et à la rentrée par l'ATSEM et la femme de ménage, il est proposé aux Conseillers Municipaux d'attribuer une prime exceptionnelle à Mme Witteronghel Christine et à Mme Da Costa Rose Marie.

Il s'agit de rémunérer la participation de ces deux agents à des tâches exceptionnelles ayant été effectuées aux vacances scolaires dans le cadre de la fête de l'école et de nettoyages très spécifiques. Le montant forfaitaire sera déterminé proportionnellement au temps théorique des ces tâches. Il est rappelé que les heures supplémentaires ne sont pas payées, elles doivent être récupérées en priorité.

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**

### 3) Prix des repas à la cantine scolaire et contribution municipalité :

Nous attendons le prix de notre prestataire qui nous annonce une augmentation. Dès que nous connaîtrons cette évolution, il faudra décider des conséquences sur le prix de vente des tickets aux parents et donc sur la part restant à charge de la Commune.

Le prix du ticket est annoncé par Ariège Restauration en augmentation de 5 % sur le prix hors taxes, soit un prix qui devrait passer de 4,21 € TTC à 4,42 € TTC.

Trois hypothèses envisageables :

- On répercute toute l'augmentation aux parents et la Commune garde constante sa participation,
- On répercute la moitié de l'augmentation aux parents et l'autre moitié est prise en charge par la Commune,
- On ne répercute rien aux parents et la Commune prend en charge la totalité de l'augmentation.

Il est proposé de répercuter la moitié de l'augmentation sur les prix de vente aux parents, soit 0,10 € les nouveaux prix de vente seront établis comme suit à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2022 :

- 3,70€ pour le premier enfant,
- 3,50€ à partir du deuxième enfant,
- 3,30€ à partir du troisième enfant,
- 4,90€ pour la vente à un adulte.

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**

**4) Coût de la scolarité 2021/2022 à l'école de Saurat :**

Il s'agit d'évaluer le coût du fonctionnement de l'école par élève à partir des charges constatées entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022, pour déterminer le montant à facturer aux communes voisines pour chacun des élèves qu'elle scolarise à Saurat. Cette décision doit permettre d'établir les contributions à facturer pour l'année scolaire 2022/2023.

Le coût de fonctionnement s'élevait à 84 362,65 € soit 1 299,51 euros par élève pour 61 élèves inscrits pour l'année scolaire 2019/2020 et à 85 118,96 € pour soit 1418,65 euros par élève pour 60 élèves inscrits en 2020/2021. Il s'établit pour 2021/2022 à 106 453,36 euros pour 58 élèves inscrits soit 1835,40 euros par élèves.

Un tableau mis à la disposition des élus détaille et justifie ce calcul. Il sera proposé d'adopter ce montant et d'autoriser Monsieur le Maire à facturer ce montant à la commune concernée pour chaque élève scolarisé à Saurat et domicilié dans une autre commune (sauf Tarascon sur Ariège).

Le Conseil Municipal débat et vote :

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**

**5) Evolution de la taxe d'aménagement :**

Point d'information :

En application de l'article L331-2 du Code de l'urbanisme certaines communes bénéficient de la taxe d'aménagement de plein droit ou de manière facultative.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a rendu obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe par les Communes aux EPCI.

Nous n'avons pas le droit de remettre en cause ce principe, nous devons simplement valider par une délibération concordante à une délibération du Conseil Communautaire, les modalités de ce transfert.

Nous prenons acte cependant qu'une nouvelle fois la Commune se voit privée d'un levier de gestion et d'une de ses ressources de l'ordre de 1000 € par an en moyenne à Saurat.

Les Conseillers Communautaires de Saurat valideront donc les modalités de transfert de cette taxe d'aménagement au cours des votes à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Pas de vote

**6) Autorisation de signer un avenant à la convention portant sur le service santé sécurité au travail avec CDG 09 :**

Après avoir signé une convention de partenariat avec le Centre de Gestion de l'Ariège sur le service de santé sécurité au travail, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un avenant portant sur les nouveaux tarifs d'adhésion à ce service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant N° 1.

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**

**7) Autorisation de signer une convention avec l'ONF :**

Dans le cadre de la démarche de partenariat entre la Commune et l'ONF, en relation avec des associations sauratoises, nous sommes en cours de négociation d'une convention d'occupation concernant quatre cabanes propriétés de l'ONF.

Suite aux débats en Conseil municipal du 5 septembre dernier, un nouveau projet de convention fortement amendé par la Commune a été soumis à l'ONF le 11 septembre dernier. Dès le retour connu, il sera soumis au Conseillers Municipaux, outre les aspects habituels de ce genre de convention, ce texte prévoit entre autres un loyer qui devra être acquitté par la Commune et à propos duquel le désaccord subsiste, nous sommes en attente du retour ONF. N'ayant pas encore obtenu une réponse favorable de l'ONF, il est proposé d'ajourner l'autorisation de signer cette convention.

Le vote est donc différé.

#### **8) Autorisation de réaliser un emprunt :**

Il s'agit d'autoriser Monsieur le maire à contracter un emprunt en vue du financement du local commercial aménagé au N°59 rue Albert Sans.

Le montant initial prévu pour l'aménagement du local commercial et de ses abords place de l'église est de 416 000 € HT soit 499 320 € TTC. Compte tenu de la conjoncture, nous prévoyons une augmentation des prix de l'ordre de 20 %, le cout prévisionnel serait alors de 499 200 € HT et 599 040 € TTC.

Bien que n'ayant à ce jour aucune notification, nous considérons par ailleurs que sur les 357 580 € de subventions demandées, seulement 268 000 € pourraient être obtenus, soit 75 % des demandes (ou 54 % de taux de subvention du projet), un emprunt de 330 000 € serait nécessaire pour boucler le financement. La part d'autofinancement sur fonds propres servira d'ajustement à ces prévisions (1000 € dans ce scénario).

Plusieurs organismes financiers ont été consultés pour cet emprunt, la commission des finances a examiné leurs propositions lundi 3 octobre en matinée et formalisé l'avis suivant :

Le Crédit Agricole et la Banque Postale ne répondent pas à notre demande,

La Caisse d'Epargne ne souhaite pas prêter d'argent aux taux actuels permis par le taux d'usure,

Le Crédit Mutuel et la Banque des Territoires nous ont formalisé leurs propositions :

- La Banque des Territoires propose un prêt indexé sur le livret A (2 % actuellement) plus une marge fixe de 1,17 % soit 3,17 % sur une durée au choix de 25 à 45 ans.
- Le Crédit Mutuel propose un prêt au taux constant de 2,60 % sur 20 ans ou 2,85% sur 25 ans offre garantie jusqu'au 27 octobre 2022.

Selon nos conseils il est urgent de saisir les offres à taux fixe quand c'est possible, il est donc proposé de retenir l'offre du Crédit Mutuel à 2,60 % sur 20 ans.

A noter que l'endettement de la Commune n'est pas accentué, il était de 771 012 euros en début de mandat il devrait s'établir avec cet emprunt, en 2026 en fin de mandat, aux environs de 760 000 euros.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à emprunter 330 000 euros aux conditions de l'offre Crédit Mutuel sélectionnée par la commission.

**POUR : 8**

**CONTRE : 4**

**ABST : 0**

#### **9) Validation de l'audit intermédiaire « Adressage » :**

Nous sommes dans la phase où la Poste, qui est chargée de réaliser le plan d'adressage sur la Commune, a produit un audit et des conseils pour effectuer l'inventaire des voies et les nommer.

La Commune doit valider cet inventaire et confirmer les noms des voies. C'est ce que nous faisons actuellement et que nous demandons au Conseil Municipal de valider. (L'inventaire est consultable en Mairie).

Parallèlement à cela, le travail consiste à rattacher tous les lieux (lieux-dits, hameaux) à une voie ainsi nommée.

La phase suivante va consister à numéroter chaque point adresse sur chacune de ces voies. Une copie de l'inventaire des voies est disponible en Mairie, nous prendrons en compte vos remarques et vos suggestions en particulier il est demandé de faire des propositions pour le nom des voies et nous proposerons d'autoriser Monsieur le Maire à valider cet inventaire et à poursuivre les travaux avec La Poste.

**POUR : 12**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**

#### **10) Bilan intermédiaire déploiement bacs individuels :**

Point d'information :

Le déploiement des bacs individuels constitue une opération importante avec la redéfinition des points de collecte sur la Commune et plus globalement sur le Pays de Tarascon, une première phase a été partiellement réalisée. Cela nous préoccupe tous car il semble que tout ne soit pas complètement réglé, il est demandé au SMECTOM de faire un point d'étape de ce nouveau service et, après recueil des avis des citoyens, de faire des propositions d'amendements et d'apporter les modifications jugées nécessaires. Un suivi par la commission municipale environnement et le groupe de projet ad hoc semble indispensable. A noter que la municipalité devra dans tous les cas adapter tous les socles et équipements des points de collecte ainsi retenus et comme les investissements ne seront pas négligeables, nous n'avons pas trop droit à l'erreur.

Il est rappelé que cette première étape devrait nous conduire vers une tarification incitative à l'horizon 2023/2024, qui devrait être de type TEOMi, i comme incitative.

Monsieur le Maire informe d'un courrier adressé à la Présidente du SMECTOM et de la poursuite des démarches en relation avec la refonte des collectes et la mise en œuvre de la TEOMi.

Pas de vote

#### **11) Comité des fêtes :**

##### **A) Vote de la subvention exceptionnelle de 3 500 € à cette association :**

Le Comité des Fêtes est confronté à des difficultés financières importantes résultant de plusieurs phénomènes. Les années COVID ont déformé les attitudes et fortement impacté les événements festifs. Les orchestres et artistes divers coutent de plus en plus cher, la sécurité pèse lourdement sur les finances et le comportement du public jeune et moins jeune change, la consommation est réduite, le pouvoir d'achat est en baisse. Le résultat de l'exercice 2022 est en cours de stabilisation, la mairie demande aux responsables de l'association de vérifier les comptes et d'établir un bilan précis et détaillé, mais il apparait d'ores et déjà des difficultés pour régler certaines factures dont plusieurs producteurs et artisans locaux alors que les orchestres ont été réglés ce qui génère un déficit. Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle soit accordée en urgence au Comité des Fêtes afin de régler ces artisans locaux. Un montant de 3500 € semble nécessaire dans un premier temps et à la vue des factures de ces fournisseurs jugés prioritaires.

Il est donc proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 3500 € au Comité des fêtes.

Madame Angeline Roussel, élue et membre du Comité des Fêtes, ne participe pas au vote.

**POUR : 11**

**CONTRE : 0**

**ABST : 0**

##### **B) Décision Modificative :**

Afin d'accorder une subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes, il est proposé de prélever 3500 € du compte 678 « Autres charges exceptionnelles » pour les virer sur compte 6574 « subventions aux associations » afin de verser une subvention exceptionnelle au Comité des fêtes de Saurat.

**QUESTIONS DIVERSES :****1) Information secrétariat de mairie (organisation, logiciels, horaires,...) :**

La réorganisation des bureaux de la Mairie se poursuit mais touche à sa fin, le parc informatique semble stabilisé et les applications sont quasiment toutes fonctionnelles.

**2) Information programmes voiries :**

Deux opérations de rebouchage des nids de poule ont été réalisées, une troisième sera programmée dans quelques semaines (Matet de Maury, Stables et quelques manques). Le Programme réfection voirie sous MOE Communauté de Communes est en cours de réalisation, ce sont plus de 180 000 euros qui y sont consacrés cette année avec 51,7 % de subvention DETR.

Le programme de réfection de voirie 2023 est en cours de lancement, il devrait être du même ordre de grandeur.

**3) Information projet « Fenestrelles » bilan et retour sur inauguration :**

L'œuvre d'art en pierres sèches baptisée les « Fenestrelles du Col de Port » est terminée. Il s'agit d'une belle réalisation qui suscite l'admiration et se visite déjà. Nous l'avons inaugurée le 17 septembre dernier en présence de nombreuses personnalités dont Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture et Monsieur Kamel Chibli, Président du PNR-PA et Vice-Président du Conseil Régional.

L'œuvre a coûté 24 723 € hors taxes et 29 667 € TTC. Le PNR-PA a contribué pour 7 000€, le département de l'Ariège pour 4 944 €, l'association Montagnes et Patrimoine pour 1 000€, les amis du Parc pour 1 000€, la Fédération française de randonnée pédestre et la Maison paysanne de France pour 500€ chacune et des dons privés pour 3 230 €.

Soit un total de dons et subventions de 18 174 € soit 73,5 % du montant hors taxes.

A noter qu'il est encore possible de faire des dons auprès de la Mairie.

**4) Information affaire FREE :**

Le tribunal administratif de Toulouse nous convoque en audience publique le 7 octobre prochain à 9 h 30 pour le jugement sur le fond des trois procédures engagées par FREE à l'encontre de la Commune à propos de l'implantation d'une antenne relais au lieu-dit « Campot ». Nous continuons à demander à notre avocat de nous représenter et de nous défendre. Le jugement devrait être connu dans les semaines suivantes.

**5) Information sur réunions commissions municipales :**

Il est prévu de réunir toutes les commissions avant les vacances de Toussaint : La Commission « finances » se réunit le 3 octobre, la commission « techniques et grands projets » le 12 octobre, les autres dates ne sont pas encore connues, mais la commission « agriculture et alimentation » devrait se réunir prochainement.

**6) Communications et informations diverses et questions des élus :****Information citoyenne et communication :**

La feuille N° 46 est en cours de préparation pour diffusion fin octobre, plus que quelques heures pour faire passer vos messages ou propositions d'articles.

Le Conseil citoyen est bien lancé avec de nombreux travaux réalisés en commission notamment, une assemblée générale s'est tenue le 10 septembre dernier au cours de laquelle un certain nombre d'idées et de propositions ont été formalisées pour être travaillées avec la municipalité.

L'application « panneau pocket » visant à diffuser des messages de la municipalité poursuit son déploiement (déjà 202 contacts), des informations pratiques sont communiquées et une information est diffusée aux citoyens. Merci de contribuer à la diffusion de cette application.

A noter que, cette année, un effort important a été réalisé au niveau de l'embellissement et de la propreté et que malgré la sécheresse le résultat est très encourageant. La question se pose maintenant de l'hivernage. Si vous connaissez des possibilités de stockage des fleurs et des bacs? nous sommes intéressés.

**Informations diverses et questions des élus :**

La séance du conseil municipal est close à 22h36.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the text 'Le secrétaire de séance'.